



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 09/2020

Réponse bis à la motion de M. Christian Currat et consorts

**« Une Municipalité à 5 ou 7 membres pour
la législature 2021-2026 ? »**

Date proposée pour la séance de la

Commission ad hoc

mercredi 10 juin 2020, 17h00, salle Davel



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Par son préavis 08/2020, la Municipalité répondait de manière sommaire à la motion de M. Christian Currat et consorts « Une Municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 ? » et a convenu, avec la Commission ad hoc chargée de son étude de le retirer. Elle regrette de n'avoir pas entamé les démarches nécessaires à l'examen de la demande suffisamment à l'avance. Les membres de la Municipalité n'ont sollicité aucun tiers ou membre de l'administration pouvant être tenu pour responsable de cette situation.

1. Introduction

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux prenait en considération et transmettait pour étude à la Municipalité une motion intitulée « une Municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 ? ».

La motion ne demande pas le passage à cinq municipaux, mais bien, ainsi que précisé lors de la discussion tenue lors de ladite séance du Conseil, d'étudier, sur la base d'un tableau comparatif complété, les avantages et inconvénients d'une Municipalité à 5 ou 7 membres. Elle demande également à la Municipalité de se prononcer sur cette question.

Pour la Municipalité, un passage à cinq municipaux demanderait une réorganisation non négligeable de l'administration et donc une préparation conséquente à réaliser sur la dernière année de la législature. A plus forte raison au vu des projets en cours, la Municipalité renonce à proposer un changement, indépendamment des questions de fond.

2. Motion de M. Christian Currat et consorts du 30 avril 2019

Les signataires de la motion, membres de la Commission de gestion représentant les trois groupes siégeant au sein du Conseil communal, soulèvent un certain nombre de questions auxquelles la Municipalité ne peut totalement répondre. En effet, il n'est, par exemple, pas du ressort de la Municipalité actuelle de figer les dicastères de la prochaine équipe. Les futur-e-s élu-e-s devront s'organiser selon leurs propres choix et critères pour les prochaines législatures.

Il n'est également pas possible d'établir un profil type d'un-e candidat-e à la Municipalité. Hormis les cas d'incompatibilité cités aux articles 48 et suivants de la Loi sur les communes, toute personne remplissant les conditions requises (être âgé-e de 18 ans révolus, être suisse-sse et domicilié-e dans la commune, ou de nationalité étrangère domicilié-e dans la commune et résidant en Suisse depuis 10 ans au moins

et dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins) peut être admise à exercer la fonction de Conseiller-ère municipal-e.

Le tableau ci-dessous relève la situation actuelle des taux d'activité des membres de la Municipalité :

Municipaux	Taux d'activité prévu	Taux d'activité réel
Jean-Pierre Haenni, syndic	60 %	60 %
Nicole Gross	30 %	35 %
Evelyne Marendaz Guignet	30 %	70 %
Raymond Bech	30 %	45 %
Jean-Paul Demierre	30 %	35 %
Georges Hauert	30 %	55 %
Jean Christophe Schwaab	30 %	35 %
Total EPT	240 % = 2,4 EPT	335 % = 3,35 EPT

Il est à noter que contrairement à d'autres communes, la rémunération des municipaux n'est pas basée sur des vacances, mais sur une rétribution fixe. De ce fait, il n'est pas tenu d'agenda spécifique pour les heures effectives. La Municipalité précise que le taux réel mentionné ci-dessus ne peut être interprété au détriment de l'administration communale.

Le tableau suivant reprend les critères mentionnés dans la motion et compare la situation actuelle, le passage à une Municipalité à cinq membres et le maintien à une Municipalité à sept membres :

Critère	Situation actuelle	Municipalité à 5 (idéal)	Municipalité à 7 (idéal)
1. Taux d'activité			
1.1 Taux d'activité du syndic et des municipaux	Voir tableau ci-dessus	Syndic : 60 % Municipaux : 45%	Syndic : 60 % Municipaux : 30%
1.2 Part entre « travail de Municipalité » et « chef-fe d'un dicastère »	Env.40% Municipalité Env.60% dicastère Préparation de séances, divers rdv, représentations en semaine et le week-end.	Ne devrait pas être très différente.	Idem

Critère	Situation actuelle	Municipalité à 5 (idéal)	Municipalité à 7 (idéal)
1.3 « Horaire » en règle générale	Séances de Municipalité et leur préparation. Diverses séances en journée et soirées. Discussions avec les chef-fe-s de service et signatures des nombreux courriers. Préparation de discours, etc.	Les activités en soirée pourraient augmenter selon la répartition des dicastères.	Ne devrait pas beaucoup changer par rapport à la situation actuelle.
2. Organisation des dicastères			
2.1 Dicastères actuels et envisageables	La répartition des dicastères se trouve dans le rapport de gestion et n'a pas subi de modification depuis le début de la législature. Il est évident qu'en début de chaque législature ceux-ci sont rediscutés.	Il y aurait automatiquement une refonte complète des dicastères afin de les rendre plus cohérents et de pouvoir les gérer avec une meilleure efficacité.	Une nouvelle répartition est souhaitable afin de mieux équilibrer les charges des municipaux.
2.2 Nombre de chef-fe-s de service et fonction	A ce jour, quatre chef-fe-s de service : - secrétaire municipale - boursier - chef du service des infrastructures - chef du service d'assainissement et des bâtiments.	Vu le départ à la retraite d'une collaboratrice de l'administration en avril 2021, il serait opportun d'engager un-e collaborateur-trice pouvant assurer la gestion de la police des constructions et de l'urbanisme.	Idem qu'à 5. Il faut préciser qu'il y aura encore beaucoup de travail dans les prochaines années dans ce domaine.
2.3 Organisation dans des communes de même taille	Voir tableau des communes entre 4'000 et 6'500 habitants ci-joint.	Les exemples se trouvent sous les points 3.1 et 3.2.	Idem

Critère	Situation actuelle	Municipalité à 5 (idéal)	Municipalité à 7 (idéal)
3. Aspects financiers			
3.1 Coûts actuel et estimé	Voir tableau ci-dessous *		
3.2 Présentation des coûts dans les communes précitées	Voir tableau ci-dessous **		
4. Profil de la Municipalité			
4.1 Lien avec vie privée et éventuellement professionnelle hors Municipalité (profils)	Activité professionnelle envisageable mais nécessite une grande flexibilité. Dans cette fonction, seules les séances de Municipalité sont à jours et heures fixes. Il y a de nombreux rdv à n'importe quel moment de la journée et en soirée. En résumé, il faut être souple et très disponible.	La compatibilité et la planification des deux activités seraient encore plus ardues, même si les ressources de l'administration sont renforcées ; d'où la difficulté d'intéresser des candidat-e-s en pleine carrière professionnelle.	Pas de mesure particulière suggérée, mais le fait d'avoir 7 municipaux élargit les candidatures possibles à des personnes plus jeunes avec une activité lucrative parallèle.
4.2 Caisse de pensions	Les membres de la Municipalité sont affiliés.	Idem	Idem
5. Autres éléments de la Municipalité	Aucune remarque de la Municipalité	Idem	Idem

** 3.1 Coûts actuel et estimé*

Les salaires des municipaux sont basés sur le maximum (au prorata) de la dernière classe de l'échelle des salaires du règlement du personnel de Bourg-en-Lavaux. Les coûts 2019 se sont élevés à CHF 459'580.- (Municipalité, sept membres, taux théorique syndic : 60% - municipaux : 30%, soit 240%). Le taux d'activité actuel relevé par la Municipalité est de 335%. Que la Municipalité soit composée de cinq ou sept membres, et partant de l'idée que le travail fourni par cette dernière reste le même, seule la répartition de la charge de travail est différente ; dès lors, la rétribution totale peut être considérée comme identique.

L'évaluation du coût d'un-e chef-fe de service est difficile. Ce dernier varie très fortement selon le rôle et le profil souhaité. En outre, ces éléments demeurent confidentiels, d'où l'impossibilité de les communiquer ni pour Bourg-en-Lavaux, ni pour les autres communes.

** 3.2 Charges dans d'autres communes

Coûts totaux (y compris charges sociales et frais de formation). On notera également principalement deux méthodes de rétribution, soit une rémunération fixe, soit une rémunération de base fixe couvrant les séances de Municipalité et leur préparation ainsi qu'une partie variable individuelle (vacations).

Commune	Municipalité	EPT	Charges (comptes 2018)
Savigny	5	Inconnu	CHF 330'000
Lucens	7	Inconnu	CHF 331'000
Villeneuve	5	2.15 (55% ; 40%)	CHF 332'000
Moudon	7	Inconnu	CHF 337'000
St-Sulpice	5	2.00 (60% ; 35%)	CHF 349'000
Cheseaux	5	1.90 (50% ; 35%)	CHF 349'000
Avenches	7	Inconnu	CHF 358'000
Bourg-en-Lavaux	7	2.40 (60% ; 30%)	CHF 460'000
Lutry	5	2.20 (60% ; 40%)	CHF 482'000
Blonay	5	Inconnu	CHF 482'000
Prangins	5	2.10 (50% ; 40%)	CHF 491'000
St-Légier	5	2.55 (75% ; 45%)	CHF 529'000

3. Position de la Municipalité

3.1. Inconvénients et risques potentiels d'un passage à une Municipalité de cinq membres

La Municipalité a identifié un certain nombre de risques d'un passage à un exécutif de cinq membres. En premier lieu et obligatoirement, il faut s'attendre à une augmentation de la charge de travail. Les sollicitations pour les représentations, notamment au sein des organismes intercommunaux, sont déjà nombreuses et le deviendraient encore davantage si l'on réduit le nombre de municipaux. La disponibilité pour pouvoir assumer une fonction dirigeante au sein des Comités de direction desdits organismes s'en trouverait également amoindrie. Il est à craindre une certaine perte de proximité avec leurs Autorités pour les citoyens des villages de la commune. Grâce au dynamisme des différentes associations sportives, culturelles et autres sociétés locales, de nombreuses manifestations et événements de portée régionale ont lieu sur le territoire communal auxquels il est attendu une participation des édiles locaux.

Si l'on considère que le nombre fait la force de par la somme accumulée des compétences de chacun-e des membres du groupe, alors il est probable que l'on perde, avec un passage à cinq, un certain nombre de compétences et de connaissance au sein du collège municipal.

Enfin, passer à une Municipalité à cinq membres, c'est prendre le risque d'une moins bonne représentativité des forces politiques et, potentiellement, rendre l'accès à l'exécutif plus compliqué pour certains profils, notamment ceux actifs professionnellement qui ne pourraient trouver d'arrangement avec leur employeur afin de libérer suffisamment de temps pour un engagement politique.

3.2. Avantages d'une Municipalité à cinq membres

Le passage à cinq municipaux favoriserait la composition de dicastères présentant davantage de cohérence. Les discussions et décisions à prendre au sein du collège municipal gagneraient a priori en efficacité. L'organisation et la planification du travail des chef-fe-s de service s'en trouveraient également facilitées, la communication et le pilotage des dossiers étant gérés de manière plus rationnelle.

3.3. Rôle du municipal et renforcement de l'administration

Dans notre organisation actuelle, le-la municipal-e constitue encore souvent une force de travail opérationnelle. Pour diminuer le nombre de municipaux, il est impératif de réorganiser l'administration communale, voire de renforcer ses effectifs, ce qui ne sera pas sans conséquences, notamment financières. Ce processus nécessite du temps et des mesures d'accompagnement et de formation seront nécessaires. Il n'est pas possible pour la Municipalité de réaliser tous ces changements d'ici la prochaine législature.

Il faut enfin rappeler qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance une répartition des dicastères que certains pourraient considérer comme plus cohérente ou rationnelle que

la répartition actuelle, étant donné que la future Municipalité sera entièrement libre de s'organiser pour la prochaine législature, indépendamment du nombre de municipaux. Il est également précisé que l'organisation interne de la Municipalité n'est pas du ressort du Conseil communal.

3.4. Taux d'activité et rémunération

Le taux d'occupation des membres de la Municipalité peut varier en fonction de différents critères, notamment du volume d'affaires à traiter au sein de chaque dicastère. La manière dont le-la municipal-e appréhende son mandat peut également être diverse.

Comme le stipule l'art. 29 LC, le Conseil communal fixe, sur proposition de la Municipalité, les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. Pour la présente législature, le taux d'activité du syndic est fixé à 60% et celui des municipaux à 30%. Pour pallier aux inconvénients mentionnés sous point 3.1 en cas de passage à cinq municipaux, ces taux devront être adaptés. Une éventuelle économie sur les traitements des membres de la Municipalité n'est pas réaliste.

4. Conclusion

La Municipalité a débattu de la motion à plusieurs reprises et, après réflexion, le collège est d'avis qu'il convient de maintenir le nombre de sept municipaux pour la législature 2021-2026.

La question du nombre ne résout pas toutes les problématiques. La mise en place d'une nouvelle organisation, tant de la Municipalité que des services de l'administration, aura pour but de tendre à l'efficience, avec comme objectif primordial de servir au mieux les intérêts de la commune et de ses concitoyennes et concitoyens.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte de la présente réponse.

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 09/2020 de la Municipalité du 8 juin 2020 ;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le présent préavis en réponse à la Municipalité de M. Christian Currat et consorts « Une Municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 ? »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020

Annexe : tableau comparatif

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni

Communes entre 4'000 et 6'500 habitants

Commune	Nbre habitants	Surface (ha)	Municipalité (nbre de membres)	Conseil communal (nbre de membres)	Taux imposition	Revenus (comptes 2018) CHF	Nbre de partis
Avenches	4'305	1'947	7	55	66.5	26'396'793	4
Blonay	6'151	1'607	5	65	68.5	36'446'625	5
Bourg-en-Lavaux	5'345	964	7	60	62.5	37'300'675	3
Chavornay	5'135	1'104	9	60	70.5	25'008'493	4
Cheseaux	4'339	458	5	60	73	22'151'684	2
Cossonay	4'045	828	5	55	71	21'139'892	3
Echallens	5'725	666	5	60	74	31'816'462	3
Le Chenit	4'657	9'919	7	60	60	37'653'982	3
Lucens	4'220	786	7	50	69	17'149'201	3
Moudon	6'080	1'565	7	55	75	31'931'591	4
Oron	5'669	2'462	7	60	69	27'311'654	3
Prangins	4'088	607	5	55	56	31'989'508	3
Préverenges	5'243	187	5	65	62.5	28'554'468	-
Rolle	6'245	274	5	55	59.5	62'918'029	4
St-Légier	5'243	1'517	5	65	68.5	35'382'230	3
St-Prex	5'774	554	5	65	55	51'088'292	2
St-Sulpice	4'717	186	5	60	55	31'998'981	2
Villeneuve	5'772	3'198	5	50	67.5	32'664'973	4